**Centre Equestre**

**Ecole Nationale Vétérinaire Toulouse**

**Règlement intérieur destiné aux adhérents**

**Année 2019-2020**

**Préambule**

# Le Centre Equestre est l’un des services de l’Ecole Nationale Vétérinaire, un établissement public administratif et non une association. Il est *de facto* placé sous l’autorité de la Direction de l’Ecole et les différents réglements de l’Ecole s’appliquent au Centre Equestre notamment pour les accès au site, la circulation et le stationnement des véhicules, (l’Ecole n’est pas responsable en cas de vol), la circulation des chiens, et de façon plus générale pour tout le fonctionnement administratif et financier. Les décisions relatives au Centre Equestre (notamment le budget) sont prises par le Conseil d’Administration de l’Ecole sur proposition des responsables du Centre Equestre et la gestion financière est assurée par l’Ecole, ses services et son agent comptable selon les règles de la comptabilité publique. Le centre équestre n’est donc pas un lieu public et seuls les adhérents peuvent y avoir accès.

Le Centre Equestre est uniquement dédié à la pratique de l’équitation et aux activités afférentes au cheval, de type recherche et pédagogie. Les autres sports y sont interdits (courses de chiens, chasse, rodéo de voitures…). Le Centre Equestre est affilié à la Fédération Française d’Equitation.

Les droits d'entrée, les cotisations, le montant des heures de monte, le montant des pensions des chevaux, sont fixés par le Conseil d'Administration de l’Ecole et ils s’appliquent au premier septembre. Ces tarifs sont affichés sur les panneaux d’information du centre équestre et ils sont publiés sur notre site internet. Ils peuvent être modifiés en cours d’année.

Les remboursements ne sont accordés qu'en cas de force majeure (accident impliquant un arrêt de la pratique de l’équitation survenu dans le cadre de la pratique de l’équitation sous contrôle d’un moniteur du club) et ne concernent pas l’adhésion.

**L’adhésion au Centre Equestre de l’ENVT vaut acceptation de l'ensemble de ce Règlement Intérieur.**

# I. Personnels

**Portable club : 06.85.54.02.63**

centre.equestre.envt@gmail.com

## Moniteurs

*Alexandra Picard*

Responsable pédagogique

Responsable de la régie

###### *Laura Théobald*

Enseignante

## Palefrenier

*Michel Avril et Edgar Candeias*

Fonction : soins aux chevaux, entretien du site et des installations

## Présidente du comité de suivi du centre équestre

*Séverine Boullier*

Tel. : 05.61.19.32.61

Email : séverine.boullier@envt.fr

***Administration et gestion***

*Valérie Defforge*

Email : valérie.defforge@envt.fr

*Enora et Barbara*

Aide à l’accueil

# II. Modalités de paiement

# Le centre équestre fonctionne avec un système de cartes de monte informatisées (ou forfaits). Les tarifs sont fixés par le conseil d’admisitration et les cartes doivent être réglées à leur création. Les cavaliers s’inscrivent pour une heure de la semaine donnée et fixe, correspondant à leur niveau d’équitation. Ils sont automatiquement inscrits d’une semaine sur l’autre. En cas d’absence, toute reprise non décommandée au moins 24h à l’avance sera décomptée de la carte. Il est possible de s’incrire pour plusieurs reprises par semaine, ou ponctuellement de monter plus d’une fois par semaine (après autorisation des moniteurs). En cas d’absences répétées, même prévenues, la place dans la reprise ne sera plus garantie. Les cavaliers s’engagent à monter au minimum 30 fois dans l’année. Les cartes de monte sont strictement individuelles. Il n’est pas possible de transférer des reprises d’une carte à une autre.

Le paiement de la licence FFE de l’année civile suivante doit se faire à la rentrée (Septembre), même pour les cavaliers ayant une licence à jour.

La participation aux stages et aux manifestations équestres fait l’objet d’une tarification spéciale. **Le paiement des engagements aux concours doit être fait avant la date de clôture des engagements**. Pour les cavaliers qui ne paieront pas leur engagement dans les temps, une majoration de 5€ sera appliquée. L’inscription à un stage est considérée définitive 5 jours avant le stage. Une désinscription après cette date sera comptabilisée comme une reprise.

Tous les moyens de paiement sont acceptés. Cependant les chèques, le paiement par carte bancaire ou les paiements par virements bancaires sont à privilégier.

# III. Utilisation des installations équestres

Les cavaliers ont à leur disposition un manège, quatre carrières, un parcours de cross garden, une piste de galop et des zones de promenade.

###  Le manège

* La porte extérieure du manège doit rester fermée en permanence, y compris pendant le temps de travail des chevaux, pour éviter l’intrusion massive par les pigeons.
* Le dernier cavalier qui utilise le manège s’engage à éteindre les lumières après son départ et à refermer la porte extérieure.
* Il est interdit de longer les chevaux dans le manège.
* Il est obligatoire de ramasser les crottins après chaque séance de travail.

###  Les stalles extérieures

Deux blocs de 6 stalles sont adossés au manège pour la seule préparation des chevaux ; pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de placer le cheval avec la tête située vers l’extérieur et il doit être attaché face au mur avec l’anneau prévu à cet effet. Pour un cheval tirant au renard, et après avis des moniteurs, le cavalier pourra placer son cheval dans l’autre sens sous réserve de ne pas avoir de cheval dans la stalle contiguë pour éviter une morsure de la croupe du voisin ce qui pourrait entraîner une ruade du cheval mordu et un accident collatéral majeur pour un cavalier situé à proximité.

 **Les douches**

Le club dispose de 4 douches. **Elles doivent être nettoyées après chaque utilisation**. En particulier, les crottins doivent être ramassés et jetés dans la poubelle dédiée. Les douches sont mises « hors-gel » pendant l’hiver. En aucun cas, les adhérents ne peuvent remettre en marche une douche de leur propre initiative.

 **Les carrières**

Les carrières sont libres d’accès. La carrière située au pignon du manège est en partie éclairée le soir et elle est arrosée l’été.

Les reprises collectives sont prioritaires sur l’accès des propriétaires.

La grande carrière d’obstacles est celle dévolue aux concours et son éclairage n’est pas accessible aux adhérents. Il est interdit d'y faire tourner les chevaux à la longe. Pour des raisons d'entretien, l'accès à cette carrière peut être fermée. Lorsqu’un parcours est monté, il ne doit pas être modifié sans l’autorisation des moniteurs.

Il est également interdit de tourner les chevaux à la longe sur la carrière du « Touch » et la carrière de dressage. La zone ensablée aménagée pour le travail en longe des chevaux ou la carrière de devant doivent être utilisées en priorité pour ce type de travail.

Dans toutes les carrières, **les barres posées au sol doivent être ramassées après le travail**.

 **Le Club House**

Pendant les horaires de cours, le club-house est ouvert et disponible pour toutes les personnes désirant y passer un moment. Les boissons (y compris le café) ne sont pas en libre service. Il est nécessaire de nettoyer la buvette (et la vaisselle !) après chaque utilisation.

En dehors des horaires de cours, les cavaliers peuvent demander à l’un des responsables l’autorisation d’utiliser la buvette. Ceux-ci deviennent automatiquement responsables des locaux, de son nettoyage et de ce qui s’y passe. Cet espace de détente ne peut être utilisé que par les adhérents. Les non-adhérents ne peuvent pas être invités. L’utilisation de la buvette sans autorisation entrainera l’exclusion du centre équestre sans remboursement.

# IV. Hygiène & sécurité

* **Il est formellement interdit de fumer** dans toute l’enceinte du Centre Equestre y compris les zones extérieures. Les fumeurs ne doivent pas jeter leurs mégots sur le sol.
* **Incidents et accidents.**

Tout accident, même apparemment minime, doit être immédiatement signalé aux moniteurs qui le consigneront sur les fiches ad hoc. Le cas échéant, une déclaration est immédiatement faite aux assurances avec copie à l’encadrement. En cas d’accident plus sérieux, le 15 sera systématiquement appelé, même si le cavalier affirme bien aller.

* **Responsabilité du Centre Equestre**

Le Centre Equestre n’assume la responsabilité des cavaliers que pendant la pratique des actes de l'équitation. Avant et après ces actes, les cavaliers et les accompagnants sont sous leur propre et unique responsabilité et donc sous celle de leurs parents, s'ils sont mineurs. Le Centre Equestre n'assure aucune mission de garderie ni de surveillance, avant ou après les actes d'équitation et dégage donc toute responsabilité en cas d'accident ou d’incident survenu dans l'enceinte du Centre Equestre en dehors des activités auxquelles les cavaliers se sont inscrits.

Les propriétaires se faisant encadrer pour une quelconque activité (même à pied) sont sous l’entière responsabilité de cette personne.

* **Distribution des rations dans les paddocks**

La distribution (toujours collective) de nourriture (granulés) doit toujours se faire depuis l’extérieur pour éviter les accidents liés aux ruades comportementales des chevaux dans cette situation de compétition.

Le port de la bombe est obligatoire sur tout le site du Centre Equestre pour tous les cavaliers à cheval.

# V. Bon usage des installations et des chevaux du Centre Equestre

**Il est strictement interdit de laisser les chevaux en liberté sur tout le site de l’ENVT.**

Les propriétaires de chiens doivent prendre les dispositions suffisantes pour ne pas perturber les chevaux et interférer avec la sécurité des cavaliers *(aboiements, vagabondages, attaques intempestives, etc.)*. En cas de problèmes, l’équipe dirigeante pourra interdire l’accès du club aux chiens.

**Aucun mauvais traitement des chevaux n’est toléré y compris pour les chevaux des propriétaires. Cela concerne le cheval monté (cravache, éperons, cheval manifestement boiteux…) et le cheval en box ou au pré (mauvaises pratiques sanitaires, nutritionnelles…)**. Le personnel (moniteurs, palefreniers) est habilité à faire dans ce domaine les remarques appropriées et il a le devoir d’en informer l’équipe encadrante.

Les personnes souhaitant visiter les écuries doivent en demander l'autorisation à l'enseignant présent

**Le cavalier doit prévoir un temps suffisant, avant et après chaque reprise, consacré à l’entretien de son cheval.** Avant et après chaque utilisation, les pieds du cheval doivent être nettoyés par leur cavalier. Le cheval doit être correctement brossé, y compris au niveau des membres.En cas de découverte d’une blessure sur un cheval, le cavalier doit en informer immédiatement les moniteurs.Le cavalier doit prendre soin de remettre à leur place les protections (guêtres, protège-boulets…), licols, cure-pieds, brosses et étrilles. **Il est strictement interdit de nettoyer les protections dans les éviers du club**.

Tout cavalier est responsable du harnachement (selle, filet, bride et accessoires) qui lui est confié. Il doit en prendre soin et le ranger soigneusement après l’avoir nettoyé et remis en état “impeccable”. **Les mors, les cuirs et tout enrênement doivent être soigneusement nettoyés et rangés après chaque utilisation.** Les cavaliers doivent remettre dans la sellerie, à leur place et propres, les harnachements et selles qu’ils viennent d’utiliser.

En hiver, les chevaux ont une couverture. Il est demandé aux cavaliers d’apporter un soin tout particulier aux couvertures, et en particulier au fait que chaque cheval retrouve SA couverture après la reprise.

Il est demandé à chaque cavalier, conformément à l'esprit de solidarité d’un club, de participer aux séances de graissage et entretien des cuirs et, d'une manière plus générale, à l’entretien du matériel du Centre Equestre.

De même, il est demandé à chaque cavalier de participer à la mise en place et au déroulement des manifestations équestres organisées par le Centre Equestre. **Cette participation est obligatoire lorsque le cavalier est inscrit pour la manifestation.**

# VI. Assurances

* Le Centre Equestre est assuré pour les dommages qu’il pourrait causer à autrui notamment pendant l’instruction.

Tout cavalier ou propriétaire doit être couvert en cas d’accident. L’assurance proposée par la Fédération Française d’Equitation est la mieux adaptée aux risques inhérents à la pratique de l’équitation. **La licence FFE est obligatoire pour utiliser les installations du Centre Equestre**. Il appartient aux adhérents de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. La licence permet notamment de

* Bénéficier d’une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d’une assurance individuelle pour le cavalier (décès et invalidité).
* Bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties.
* Bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la RC Propriétaire d’Équidés…